

## **--Statuts de l'association**

« Chez Simone »

- I. Nom, définition, siège, buts et principes
- II. Ressources
- III. Membres
- IV. Organes
- V. Dispositions finales

### I NOM, DEFINITION, SIÈGE, BUTS ET PRINCIPES

#### Article 1 — Nom et définition

Sous le nom de « Chez Simone » est une association pluridisciplinaire sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement neutre, confessionnellement indépendante, hiérarchiquement horizontale et participative, idéologiquement non discriminante.

#### Article 2 — Siège

Le siège de l'association est situé dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

#### Article 3 — Buts et principes

L'association poursuit les buts suivants : mettre à disposition des espaces de travail et ateliers pour ses membres, encourager la collaboration et le partage de connaissances, promouvoir et financer les activités initiées et conduites par l'un, l'une ou l'ensemble de ses membres.

##### Al.1 — Espaces de travail, ateliers et cotisation

L'association s'engage à fournir à ses membres des espaces de travail et ateliers adaptés à leurs besoins et pratiques.

Elle s'engage à veiller à maintenir un cadre sain et bienveillant par un esprit coopératif, des activités de partage, une bonne communication et un investissement de ses membres à l'entretien des locaux et au bon fonctionnement de l'association.

Pour renouveler les énergies en présence, elle veille à un équilibre entre les places « fixes » et « volantes » ainsi qu'entre les profils disciplinaires de ses membres. Elle reste attentive à ce que les loyers de ses locaux, et les cotisations fixées pour ses membres soient un moteur et non un frein à leurs activités.

##### Al. 2 — Collaboration et partage de connaissances

« Chez Simone » est une association pluridisciplinaire. Elle soutient, développe et aide à la production des projets de ses membres. En offrant un cadre propice à l'échange et à la création, elle encourage les collaborations ainsi que le partage de compétences, de ressources et de réseau.

### Al. 3 — Promotion

Dans une volonté d'ouverture et de visibilité, l'association soutient, promeut ou crée des événements afin de mettre en avant les projets de ses membres et/ou leurs collaborations internes ou externes.

L'association peut être mandatée pour réaliser des projets spécifiques en lien avec les compétences de ses membres.

À chaque fois que cela est possible, « Chez Simone » réfléchit à s'intégrer respectueusement dans son environnement et à inclure les différentes populations composant son voisinage.

## II. RESSOURCES

### Article 4 — Provenance des ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## III. MEMBRES

### Article 5 — Qualité de membre

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales faisant preuve de leur attachement aux buts de l'association à travers leurs actions et leurs engagements.

Leurs activités ne peuvent pas représenter des intérêts contraires aux buts et aux principes de l'association.

Leurs profils doivent parfaire à l'identité et s'insérer dans l'équilibre pluridisciplinaire de l'association.

### Al. 1 — Qualité de membres et types de membres

Tous les membres bénéficient de droits et de devoirs envers l'association, selon leur qualité de membre.

#### Membres fixes

Les membres dits fixes bénéficient d'une place de travail fixe, soit dans un atelier, soit dans un bureau dans la limite des places disponibles. Ils s'engagent à participer à la vie et à l'entretien de « Chez Simone »

selon les besoins et leurs disponibilités et selon un principe de bonne foi. Ils disposent d'une voix lors des votes. Leur nombre est fixé par le comité. Ils sont soumis à une cotisation mensuelle plus élevée que celle des membres volants.

#### Membres volants

Les membres dits volants peuvent s'installer sur une place libre, soit dans un atelier, soit dans un bureau, dans la limite des places disponibles. Ils s'engagent à participer à la vie et à l'entretien de « Chez Simone » selon les besoins et leurs disponibilités et selon un principe de bonne foi. Ils disposent d'une voix lors des votes. Leur nombre est fixé par le comité. Ils sont soumis à une cotisation mensuelle moindre que les membres fixes. Ils font partie du comité.

#### Membres invités

Membres invités bénéficient d'une place fixe ou volante durant un temps déterminé, pour une activité précise (ex : une résidence, formation...), dans la limite des places disponibles. Ils s'engagent à participer à la vie et à l'entretien de « Chez Simone » selon les besoins et leurs disponibilités selon un principe de bonne foi. Ils ne disposent pas du droit de vote en comité et assemblée générale. Ils ne peuvent pas être élus au Bureau. Ils sont soumis à cotisation.

#### Al. 3 — Admission, perte de la qualité de membre, responsabilité

Les demandes d'admission doivent être motivées par écrit et faire mention d'une personne de référence déjà membre de « Chez Simone », selon un système de parrainage/marrainage, et adressées au comité. Le comité sélectionne des dossiers et désigne des membres pour rencontrer les candidat-e-s. Ces derniers donnent leur impression générale au comité qui admet alors les nouveaux membres.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins deux mois avant la fin de l'exercice au comité
- par exclusion prononcée par le comité, pour « de justes motifs », avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du comité
- par défaut de paiement des cotisations dues pendant plus d'une année. Dans tous les cas, les cotisations de l'année restent dues.
- Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## IV. ORGANES

### Article 6 — Listes des organes

Les organes de l'association sont :

L'assemblée générale,  
Le comité,  
L'organe de contrôle des comptes

## Article 7 — Assemblée générale

### Al. 1 — Fonctionnement

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre, moyennant une procuration écrite. Les membres présents ne peuvent être porteurs que d'une procuration à la fois.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème de ses membres.

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

### Al. 2 — Tâches

L'assemblée générale détient principalement les compétences suivantes :

- se prononce sur l'admission, la démission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Bureau du comité qui sera constitué d'un-e Président-e, d'un-e Secrétaire et d'un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports des référents de chacun des groupes de travail
- prend connaissance des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel et fixe le montant et la fréquence des cotisations des membres selon leur qualité
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- approuve les règlements et la charte de l'association
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- décide de l'utilisation du bénéfice net
- décide de la création d'éventuels postes de travail et de leur rémunération
- décide et approuve la révision des statuts
- prend des décisions sur les propositions des membres; ces propositions doivent être adressées au comité par écrit en respectant le délai publié, au moins quatorze jours avant l'assemblée générale
- décide de la dissolution de l'association.

L'assemblée générale est présidée par un-e membre fixe ou volant-e désigné-e en début de séance qui veille à l'ordre du jour et au temps de parole. Sont également nommé-e-s, parmi les membres fixes et volants, un-e scrutateur-trice, pour la comptabilisation des votes, et un-e greffier-ère qui prend note de ce qui est dit et rédige le procès-verbal de la séance.

### Al. 3 — Décisions et Votations

Les décisions de l'assemblée générale sont prises usuellement par consensus. En cas de désaccord, les décisions sont prises par votation à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président de séance compte double. Les votations sont réalisées à main levée. À la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### Al. 4 — Assemblée générale ordinaire

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- La fixation des cotisations
- L'adoption du budget
- L'approbation des rapports et comptes
- L'élection des membres du Bureau du comité (Président-e, trésorier-ère et secrétaire), de l'organe de contrôle des comptes et des référents des groupes de travail annuels par thématique
- Les propositions individuelles.

#### Al. 5 — Convocation

Le comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale ordinaire au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance. Le délai est le même pour une assemblée générale extraordinaire.

#### Article 6 — Le comité

##### Al. 1 — Composition

Le comité se compose de tous les membres. Il est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Les membres du comité peuvent être engagés par l'association pour toute mission autre que celle citée dans le paragraphe mission.

##### Al 2. – Mission

Le comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'association
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission, la démission et l'exclusion des membres
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Il est habilité à :

- Créer des groupes de travail, les organiser et nommer, si nécessaire, un référent.

#### Article 7 — Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes, qui ne peuvent être un

membre du Bureau. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le/la trésorier-ère et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

#### Article 8 — Signature et représentation de l'association

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux membres du Bureau.

### V. DISPOSITIONS FINALES

#### Article 9

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 9 juillet 2018 à Genève.

Au nom de l'association « Chez Simone » :

Le/la Président/e :

Le/la Secrétaire :

Le/la Trésorier-ère :